



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 837**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 837 intitulé « **RÈGLEMENT 837 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745** »

Ce règlement :

- ajoute la notion de garage privé intégré ;
- ajoute les dispositions relatives aux logements supplémentaires ;
- interdit les hébergements de type location de maison de courte ou de moyenne durée sur l'ensemble de territoire.

Le règlement 837 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée, moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce vingtième jour de d'avril 2023.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier